

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISE	Le Président, Thierry ROUTIER

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - ☒ non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	☒ Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - ☒ non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - ☒ non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Lesges avait délibéré dans le début des années 2000 sur un projet de zonage d'assainissement en assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune. L'enquête publique n'a pas été réalisée donc le projet de zonage n'a jamais été rendu exécutoire.

La Communauté de communes du Val de l'Aisne a pris la compétence assainissement en 2004.

Afin de tenir compte des évolutions techniques et financières, une actualisation de l'étude de zonage a été réalisée afin de soumettre à enquête publique l'étude. Le choix de la CCVA est identique à celui de l'étude initiale : maintien de l'ANC sur la commune.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - **non**

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de Lesges

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi
PLU
Carte communale

Non

Plusieurs :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLUi en cours d'élaboration : phase 1 initiée

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - **non**

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils/elle ou ont-ils-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas.

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte
Schéma directeur et étude de zonage en 2000

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui ☒ non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : - d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? - d'une zone conchylicole ? - d'une zone de montagne ? - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) - d'alimentation en eau potable ? - d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui ☒ non - limitrophe Oui ☒ non - limitrophe Oui ☒ non - limitrophe Oui ☒ non limitrophe Oui ☒ non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : - de cours d'eau de première catégorie piscicole ? - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui ☒ non Oui ☒ non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: - Natura 2000 ? - ZNIEFF1 ? - Zone humide ? - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? - Présence connue d'espèces protégées ? - Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non / Zone à Dominante Humide Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
ZNIEFF de type 1 : Coteaux de Virly à Jouaignes Zones à potentiel humide sur le territoire communal Trame verte et bleu : cours d'eau au Sud du territoire communal Cartographies transmises en annexe Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées	

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? - Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :..... - Unité hydrographique Aisne-Vesle-Suippe/ La MUZE FRHR209-H1584000..... - Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....FRHG106 ../ FRHG206 / FRHG207 / FRHG 218..... -Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique : moyen / Etat physico-chimique bon 218 bon / Les autres : médiocre.....
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE Aisne Vesle Suippe SCOT du Val de l'Aisne Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Précisez :	Oui - non
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Absence de réseau d'eaux usées sur la commune Autres :	Séparatif⁴ Unitaire ABSENCE
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ?	Oui - non Non concerne

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non En 2023 Oui – non Réalisation tous les 10 ans Oui - non 8 installations conformes et 31 non conformes Oui - non Projets de rehabilitations en cours
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Rejet dans les eaux superficielles (fossé, rû...)	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	absence
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui – non Non concerné
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui – non Oui – non Non concerné

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

NON COMPETENT

⁶référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? - de ruissellement ? - de maîtrise de débit ? - d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
- Selon quelle fréquence ? - Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des	
- coulées de boues? - glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? - Autres :	Oui – non Oui - non
11. Votre territoire fait-il parti :	
- d'un SAGE en déficit eau ? - d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

⁷2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire que le zonage fasse l'objet d'une évaluation environnementale : le projet de zonage étant non collectif sur l'ensemble de la commune, aucune modification de la situation existante n'est envisagée (les habitations sont déjà dotées d'installations d'assainissement non collectif). Il n'y aura donc pas d'impact d'un point de vue environnemental dû au zonage.

Les installations non conformes seront réhabilitées et contrôlées régulièrement par le SPANC

A.....Presles et Boves..... Le.....26 février 2026

Le Président
Thierry



